

Sujet : [INTERNET] Contribution pour l'enquête publique concernant la carrière de marbre de St. Lary

De :

Date : 24/02/2020 12:01

Pour : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr

Sentenac d'Oust le 24 février 2020

Objet: Contribution pour l'enquête publique concernant la carrière de marbre de St. Lary

Je suis opposé au projet de l'ouverture d'une carrière de marbre à Saint Lary.

En tant que membre titulaire de la CDNPS en formation carrières depuis 2011, je suis assez bien placé pour constater que les arrêtés préfectoraux donnant l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de carrières ne sont pas respectés dans de nombreux des cas.

J'ai constaté également que dans de nombreux cas les avis et surtout les réserves formulées par les commissaires enquêteurs ne son pas pris en compte par les arrêtés préfectoraux. (voir l'avis Claraco pour la carrière de marbre à Seix entre autre)

J'ai constaté également que les services préfectoraux, (antenne 09 de la DREAL) n'ont soit pas les moyens ou alors pas la volonté, peut-être les deux, pour contraindre les exploitants à respecter les arrêtés préfectoraux et les textes légaux en vigueur. (Seix, Moulis, St. Lary, Saverdun, Sabarat, Péréille, Salau etc.)

Je constate aussi que le pétitionnaire Plo a exploité la carrière de Marbre de Sain Lary illégalement et sans autorisation et sans convocation de la CDNPS qui aurait du pouvoir donner son avis. L'administration, pourtant prévenue, à laissé faire.

Concernant l'enquête, elle est incomplète et minimise considérablement les impacts sur l'environnement naturel et humain.

Les accès routiers à la carrière, qui ont un impact bien supérieur aux impacts importants générés par la carrière elle-même, ne sont quasiment pas traités dans l'étude d'impact. La station de concassage et d'entreposage des stériles, qui est une installation a part entière de stockage et de transformation de déchets inertes, est à peine évoqué.

L'intérêt public majeur, qui peut autoriser la destruction et le dérangement d'espèces protégées et de leurs habitats, n'est absolument pas établi.

Le seul emploi promis est juste un subterfuge habituellement utilisé par les carriers pour faire accepter un projet de carrière. (20 emplois promis par Deanjean à Saverdun et aussi à Bédéillac, alors que des carrières de cette dimension emploient 1 à 2 personnes (Encourtiech) hors transports. Le pétitionnaire aura à respecter que ce qui sera inscrit dans l'arrêté préfectoral et éventuellement ce qui sera stipulé dans un contrat écrit qui le liera avec les propriétaire des terrains utilisés et écrit dans le contrat qui permettra à Plo d'utiliser la route de la forêt domaniale géré par IONF. Il n'y en a pas de trace dans le dossier d'enquête. Donc dans ce cas toutes les promesses n'engagent personne.

La réduction de la dimension du projet est également un moyen utilisé pour espérer faire accepter un projet. Une fois l'autorisation obtenue, rien n'empêchera le pétitionnaire de demander une autorisation d'augmentation de la production et du périmètre de l'exploitation. S'il arrive à démontrer que l'augmentation n'est que "significative" et pas "substantielle" une simple autorisation préfectorale suffira, une différence assez difficile à établir.

Aucun travail du marbre s'effectuera localement, voir même régionalement. Les blocs seront majoritairement exportés et ne seront donc pas soumis à la TVA. Donc pas ou peu de rentrés fiscaux au niveau national.

Par contre les impacts négatifs de cette carrière sont importants, que ce soit sur l'environnement naturel ou humain. Ils sont essentiellement liés aux transports avec des risques accidentogènes non-négligeables. (Beaucoup d'autres contributions détaillent déjà les impacts prévisibles graves sur le patrimoine naturel, je n'insiste pas plus là-dessus.)

Ci-dessous le point de vue de madame Ségalon, représentante du PNR lors de la 1ère réunion du groupe de travail n° 2 Environnement du 7 septembre 2011 pour le renouvellement du schéma départemental des carrières 09

"Mme SEJALON représentant le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNR) indique que l'article 11-3 de la charte du parc prévoit une vision fondée sur le développement durable qui prene en compte la préservation des conditions de vie des habitants, des paysages et de la biodiversité. Le parc ne souhaite pas de nouvelles infrastructures impactant le périmètre du PNR."

L'usure rapide des infrastructures routières, souvent pas prévues en montagne pour un trafic de poids lourd important, sera à la charge des contribuables (voir Seix par exemple) comme le seront aussi d'éventuels aménagements routiers (élargissements, renforcements ou constructions de ponts comme pour la carrière Plo à Moulis etc.)

À une époque comme la nôtre, où le déclin de la biodiversité est devenu un enjeu mondial, mais aussi national et surtout local, où le transport de matériaux très lourds sur de grandes à très grandes distances avec des moyens dégageant beaucoup de gaz à effets de serre, l'exploitation de cette carrière pour le seul

but de produire des matériaux de luxe exportés très loin est anachronique.

Je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet.

Daniel Strub

Rive Faite

09140 Sentenac d'Oust

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D Strub', is positioned below the typed name.